ID: 083-218301380-20200929-20200929016-DE

Affiché le 02/10/2020



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Neuf Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

Etaient présents: S. ALLEG - G. BARRA- A. HERNANDEZ - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE, Adjoints - E. BISQUE

LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE - M. MARTEAU - E. MENUT - C. OBYN SELINGUE - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD,

Conseillers

Absents excusés: A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - A. RASKIN

(pouvoir à G. BARRA)

Absents: J-M. BAGNIS

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES 2020

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certains agents de la commune sont obligés pour exercer leurs fonctions de se déplacer sur le territoire de la Commune avec leur véhicule personnel.

- VU le décret 2001-654 du 19.07.2001, art. 4,
- VU le décret n° 90-437 du 28.05.1950 modifié.
- VU l'arrêté du 01.07.1999 modifié,
- VU l'arrêté ministériel du 20.01.2000,
- VU l'arrêté du 5 janvier 2007.

Les agents effectuant de fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, peuvent se voir allouer une indemnité forfaitaire dont le montant maximum annuel est fixé à 210 € pour l'année 2020.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une indemnité annuelle forfaitaire égale à 210 € pour frais de transport aux personnes suivantes pour l'année 2020 :
 - LEVEAU Maryse,
 - BOCHET Eric,
 - CHAUVET Nathalie,
 - GOURDE Catherine au prorata soit 105 euros
 - LANZONNI Emmanuelle au prorata soit 105 euros
 - CHOPIN Corinne, au prorata 105 euros

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

/

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE